

SCP Fabrice PEFFERKORN, Benoît BAILLOT et Morgane THINES  
Notaires associés  
18 rue Poincaré  
57200 SARREGUEMINES.  
Tél. 03.87.98.54.64

**ADJUDICATION FORCEE**

**LE JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023 à 15 H 00 à SARREGUEMINES 18 rue Poincaré, en l'office notarial.**

Me Fabrice PEFFERKORN, notaire, procédera à la vente aux enchères publiques, à l'extinction des feux du bien ci-après désigné, savoir :

**Sur la Commune de 57200 SARREGUEMINES, 18 rue de la Montagne**

**L'immeuble à usage d'habitation** partiellement détruit par un incendie, à rénover, en l'état inhabitable, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
03	231/93	11 rue principale		01	56

Ce bien inscrit au Livre Foncier de SARREGUEMINES au nom de Madame Maria Elisabeth SCHIFFMANN, veuve de Hubert JOST, pour ses biens personnels, pour la totalité en pleine propriété.

Le BIEN n'est pas équipé de l'une des installations mentionnées à l'article R.126-26 du code de la construction et de l'habitation, de sorte qu'aucun DPE n'a été établi.

**Mise à prix** : VINGT-HUIT MILLE EUROS (28.000,00 €).

**Paiement** : 20 % du prix d'adjudication (sous déduction, le cas échéant des 10 % de la mise à prix déjà payés), par virement bancaire en la comptabilité de l'office notarial de Me Fabrice PEFFERKORN dans les 8 jours de l'adjudication.

80 % par virement bancaire en la comptabilité de l'office notarial de Me Fabrice PEFFERKORN, dans les deux mois de l'adjudication, sans intérêts, mais avec intérêts à 4 % l'an en cas de retard à partir du jour de l'échéance.

**Conditions pour enchérir** : un virement bancaire d'un montant de 10% de la mise à prix soit deux mille huit cents euros (2.800,00 €) ou une attestation bancaire de disponibilité de pareil montant.

La vente forcée de l'immeuble susvisé a été ordonnée par décision du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SARREGUEMINES (Moselle), en date du 17 février 2014 sous N° R.G. 14 14 22 sur requête de la BANQUE CIC EST, créancière poursuivante,

contre Madame Maria Elisabeth SCHIFFMANN, veuve de Hubert JOST, débitrice.

La décision a été signifiée au débiteur et inscrite au livre foncier.

Le cahier des charges et les actes de la procédure complets sont déposés en l'office notarial où chacun peut en prendre connaissance, sans frais.

Les objections et observations concernant la procédure antérieure à l'adjudication doivent, à peine de déchéance, conformément à l'article 159, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1924, être produites au Tribunal d'exécution au plus tard une semaine avant le jour de l'adjudication.

Les objections et observations concernant la procédure de l'adjudication même doivent être produites au plus tard deux semaines après l'adjudication. La production en est faite, soit par écrit, soit par déclaration prise en procès-verbal par le Greffier.

Il est fait sommation aux créanciers hypothécaires ou autres intéressés d'avoir à faire valoir leurs droits par une inscription avant l'inscription du procès-verbal d'adjudication.

Me Fabrice PEFFERKORN, notaire commis.